



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

58026 NEVERS CEDEX

N° 2012-P-1422

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique
relative à la suppression du passage à niveau n° 5
- ligne de chemin de fer de Clamecy à Gilly-
sur le territoire de la commune de RIX**

**LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, notamment les articles 1^{er} et 4 ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives de "commodo et incommodo" ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2012 ;

VU la requête en date du 29 mai 2012 par laquelle M. le Directeur de l'Infrapôle S.N.C.F. Auvergne-Nivernais à Clermont-Ferrand demande qu'il soit procédé, dans la commune de RIX, à l'ouverture d'une enquête de "commodo et incommodo" sur le projet de suppression du passage à niveau n° 5 situé au km 232,775 de la ligne de Clamecy à Gilly ;

VU la notice explicative présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;

VU les plans des lieux ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé du 4 octobre au 22 octobre 2012 inclus, dans la commune de RIX à une enquête de "commodo et incommodo" sur le projet présenté par la Société Nationale des Chemins de fer Français relatif à la suppression du passage à niveau n° 5 ouvert à l'ensemble des usagers de la route et dépourvu de signalisation automatique.

Article 2 : M. Pierre BARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.
M. Alex BERTRAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. BARD siégera à la mairie de RIX, où toutes les observations, pourront lui être adressées. Il sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour accomplir sa mission.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de RIX pendant 19 jours consécutifs, soit du 4 au 22 octobre 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête,
- adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de RIX,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur qui sera présent en mairie de RIX les :
 - jeudi 4 octobre 2012 de 15 H 00 à 17 H 00
 - jeudi 11 octobre 2012 de 15 H 00 à 17 H 00
 - lundi 22 octobre 2012 de 15 H 00 à 17 H 00

Article 4 : Un avis au public de l'ouverture de l'enquête sera affiché huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de RIX à proximité du passage à niveau, à la mairie aux lieux habituels et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune.

L'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête et la notice explicative seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans le "le Journal du Centre" par les soins du préfet de la Nièvre et aux frais du pétitionnaire, huit jours au moins avant le début d'enquête.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire et l'extrait du journal.

Article 5 : A l'expiration de la durée de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra sous huitaine au maire, accompagné du procès-verbal des opérations et de ses conclusions motivées sur le projet de suppression du passage à niveau.

Article 6 : Le conseil municipal délibérera le plus tôt possible sur le projet après clôture de l'enquête et au plus tard deux mois après la remise du dossier au maire.

Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Article 7 : Le maire transmettra à la préfecture, immédiatement après cette délibération, toutes les pièces constitutives du dossier de l'enquête.

Article 8 : - M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
 - M. le sous-préfet de Clamecy,
 - M. le maire de RIX,
 - M. BARD, commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Directeur de l'Infrapôle Auvergne-Nivernais - 68 bis avenue Edouard Michelin - 63100 CLERMONT-FERRAND.

Fait à NEVERS, le 19 SEP. 2012

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet chargé de la suppléance
 du Secrétaire Général,

Jean-Marie HUFTIER